

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 659

présenté par

M. Letchimy, M. Lurel, Mme Berthelot, M. Aboubacar, Mme Orphé, M. Vlody, M. Polutélé,
M. Jalton, Mme Massat, M. Chanteguet, M. Blein et M. Bies

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 63, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement fournit, d'ici la fin de l'année 2014, une étude tarifaire concernant les productions électriques de Mayotte susceptibles d'être éligibles à la contribution au service public de l'électricité. Dans la même étude, il établit une prévision des prix de revient correspondant aux différentes énergies renouvelables qui pourraient être développées à l'avenir dans ce département. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au cours des débats de la Délégation aux outre-mer du 11 septembre 2014, débats au terme desquels le rapport de la Délégation a été adopté à l'unanimité, le département de Mayotte, par l'intermédiaire de l'un de ses représentants, a fait part de ses incertitudes sur le fait de savoir si ses productions actuelles d'énergie renouvelable pourraient être éligibles à la CSPE. Le département s'est également interrogé sur les prix de revient futurs des différentes énergies renouvelables qui pourraient être développées à la suite du vote du projet de loi. L'étude demandée est destinée à faire le point, en liaison avec Mayotte, sur ces différents sujets.